

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 9 février 2023 à 12 h 00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 9 février à 12 h 00, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Délégués de Roannais Agglomération, se sont réunis au siège de Roannais Agglomération à Roanne.

La convocation a été faite le 3 février 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Marcel Augier - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Hervé Daval - Pierre Devedeux - David Dozance - Daniel Fréchet - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Yves Perrin - Philippe Perron - Stéphane Raphaël - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Dominique Bruyère		X
Sandra Creuzet-Taite	Yves Nicolin	
Gilles Goutaudier		X
Jade Petit	Clotilde Robin	
Eric Peyron	Jean-Luc Chervin	

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Daniel Fréchet

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 19 janvier 2023.

Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 19 janvier 2023 n'appelle aucune observation particulière.

1. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION

1.1. Subventions aux centres de formation d'apprentis et aux établissements d'enseignement supérieur formant des alternants - Règlement 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature,

dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000,00 € par an, avec ou sans convention d'objectifs à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant l'intérêt de soutenir le développement des formations en alternance au sein des établissements situés sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant la nécessité d'encourager les alternants à suivre leur formation sur les 40 communes de l'agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite apporter une aide financière aux établissements accueillant ces alternants ;

Considérant que cette aide financière ne pourra être apportée qu'aux centres de formation d'apprentis ou établissements d'enseignement supérieur localisés sur le territoire de Roannais Agglomération formant des alternants sur l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que le montant de la subvention accordée aux établissements précités sera de 10 euros pour chaque alternant ayant l'un de ses parents domicilié sur l'une des 40 communes membres de Roannais Agglomération au 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que les établissements devront solliciter cette subvention au plus tard le 6 avril 2023, par une lettre adressée par voie postale au siège de Roannais Agglomération (63 rue Jean Jaurès – 42300 ROANNE), à l'attention de Monsieur le Président ;

Considérant que cette demande devra être accompagnée d'un tableau listant par commune le nombre d'élèves répondant au critère susmentionné ;

Considérant que l'octroi des subventions fera l'objet d'une délibération du Bureau communautaire qui listera les établissements ayant sollicité cette subvention et le montant accordé à chacun ;

Considérant que le budget alloué à ce dispositif est de 12 500 € maximum, les établissements percevront la subvention par ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement du fonds ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de subventions pour l'année scolaire 2022-2023 aux centres de formation d'apprentis et aux établissements d'enseignement supérieur situés sur le territoire de Roannais Agglomération formant des alternants, qui formuleront leur demande par courrier au plus tard le 6 avril 2023 ;
- Approuve le montant de la subvention aux établissements susmentionnés à hauteur de 10 euros par alternant ayant l'un de ses parents domicilié sur le territoire de Roannais Agglomération au 1^{er} septembre 2022 ;
- Précise que le budget alloué à ce dispositif est de 12 500 € maximum et que les établissements percevront la subvention par ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement des fonds ;
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2023.

2. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

2.1. Commune de Riorges - Zone d'activité économique PIERRE SEMARD - Cession amiable d'un terrain à la SARL MAZOYON PNEUS

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur ou égal à 10 000 € HT (ou net), hors frais d'acte et de procédure ;

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que pour favoriser l'implantation et le développement de petites et très petites entreprises, Roannais Agglomération est propriétaire de terrains qui vont faire l'objet d'une opération d'aménagement d'un lotissement à vocation économique de 6 lots de 850 m² à 3 117 m², situés rue Pierre Semard sur la Commune de Riorges et notamment sur les parcelles cadastrées section BA n° 25 et 27 ;

Considérant que les 6 lots de ce lotissement seront aménagés prochainement, et que la vente de la parcelle interviendra dès les travaux de viabilisation terminés ;

Considérant que la SARL MAZOYON PNEUS, dont l'activité est le commerce de détails et de réparation d'équipements automobiles, située actuellement à Riorges, souhaite se développer, diversifier son activité et s'implanter sur un terrain de 2 536,07 m², correspondant au lot n° 1 de la zone d'activité économique à vocation artisanale à extraire des parcelles cadastrées section BA n° 25 et n° 27, rue Pierre Semard à Riorges ;

Considérant qu'un accord sur le prix de vente a été convenu avec la SARL MAZOYON PNEUS à hauteur de 58,00 € HT/m², soit 69,60 € TTC/m², représentant pour 2 536,07 m², un prix total de 147 092,06 € HT, soit 176 510, 47 € TTC ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à la SARL MAZOYON PNEUS, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain de 2 536,07 m² à extraire des parcelles cadastrées section BA n° 25 et n° 27, correspondant au lot n° 1 de la zone d'activité économique située rue Pierre Semard à Riorges ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 58,00 € HT/m², soit 69,60 € TTC/m², représentant pour 2 536,07 m², un prix total de 147 092,06 € HT, soit 176 510, 47 € TTC ;
- Dit que ce prix de vente est supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022, afin notamment de tenir compte des coûts d'aménagement nécessaires à la requalification de ce tènement foncier et de certaines prestations dans le cadre du permis d'aménager de la zone d'activité économique ;
- Dit que la recette sera comptabilisée sur le budget annexe aménagement de zones d'activités économiques sur l'exercice concerné ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

2.2. Commune de Riorges - Zone d'activité économique PIERRE SEMARD - Cession amiable d'un terrain à la SARL YC MACONNERIE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur ou égal à 10 000 € HT (ou net), hors frais d'acte et de procédure ;

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que pour favoriser l'implantation et le développement de petites et très petites entreprises, Roannais Agglomération est propriétaire de terrains, qui vont faire l'objet d'une opération d'aménagement d'un lotissement à vocation économique de 6 lots de 850 m² à 3 117 m², situés rue Pierre Semard sur la commune de Riorges et notamment sur les parcelles cadastrées section BA n° 25 et 27 ;

Considérant que les 6 lots de ce lotissement seront aménagés prochainement, la vente de la parcelle pourra intervenir dès les travaux de viabilisation terminés ;

Considérant que la SARL YC MACONNERIE, dont l'activité est la maçonnerie générale et gros œuvres de bâtiment, située actuellement en zone d'habitat/urbain à Riorges, souhaite se développer et s'implanter sur un terrain de 2 985,99 m², correspondant au lot n° 2 de la zone d'activité économique à vocation artisanale à extraire des parcelles cadastrées section BA n° 25 et n° 27, rue Pierre Semard à Riorges ;

Considérant qu'un accord sur le prix de vente a été convenu avec la SARL YC MACONNERIE à hauteur de 58,00 € HT/m², soit 69,60 € TTC/m², représentant pour 2 985,99 m², un prix total de 173 187,42 € HT, soit 207 824,90 € TTC ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à la société SARL YC MACONNERIE, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain de 2 985,99 m² à extraire des parcelles cadastrées section BA n° 25 et n° 27, correspondant au lot n° 2 de la zone d'activité économique située rue Pierre Semard à Riorges ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 58,00 € HT/m², soit 69,60 € TTC/m², représentant pour 2 985,99 m², un prix total d'environ 173 187,42 € HT, soit 207 824,90 € TTC ;
- Dit que ce prix de vente est supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022, afin notamment de tenir compte des coûts d'aménagement nécessaires à la requalification de ce tènement foncier et de certaines prestations dans le cadre du permis d'aménager de la zone d'activité économique ;
- Dit que la recette sera comptabilisée sur le budget annexe aménagement de zones d'activités économiques sur l'exercice concerné ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

2.3. Commune de Riorges - Zone d'activité économique PIERRE SEMARD - Cession amiable d'un terrain à Arnaud et Judith MONCORGE

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur ou égal à 10 000 € HT (ou net), hors frais d'acte et de procédure ;

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que pour favoriser l'implantation et le développement de petites et très petites entreprises, Roannais Agglomération est propriétaire de terrains, qui vont faire l'objet d'une opération d'aménagement d'un lotissement à vocation économique de 6 lots de 850 m² à 3 117 m², situés rue Pierre Semard sur la commune de Riorges et notamment sur les parcelles cadastrées section BA n° 25 et 27 ;

Considérant que les 6 lots de ce lotissement seront aménagés prochainement, la vente de la parcelle pourra intervenir dès les travaux de viabilisation terminés ;

Considérant qu'Arnaud et Judith MONCORGE, dont l'activité est le commerce de fleurs et plantes est actuellement installée à Roanne dans un bâtiment voué à être démoli dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, souhaitent relocaliser leur activité et s'implanter sur un terrain d'environ 1 759,09 m², correspondant au lot n° 3 de la zone d'activité économique à vocation artisanale à extraire des parcelles cadastrées section BA n° 25 et n° 27, rue Pierre Semard à Riorges ;

Considérant qu'un accord sur le prix de vente a été convenu avec Arnaud et Judith MONCORGE à hauteur de 58,00 € HT/m², soit 69,60 €/m² TTC, représentant pour 1 759,09 m², un prix total de 102 027,22 € HT, soit 122 432,66 € TTC ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à Arnaud et Judith MONCORGE, ou à toute personne morale qui se substituerait à l'un d'entre eux, d'un terrain de 1 759,09 m² à extraire des parcelles cadastrées section BA n° 25 et n° 27, correspondant au lot n° 3 de la zone d'activité économique située rue Pierre Semard à Riorges ;

- Dit que le prix de vente est fixé à 58,00 € HT/m², soit 69,60 € TTC/m², représentant pour 1 759,09 m², un prix total de 102 027,22 € HT, soit 122 432,66 € TTC ;
- Dit que ce prix de vente est supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022, afin notamment de tenir compte des coûts d'aménagement nécessaires à la requalification de ce tènement foncier et de certaines prestations dans le cadre du permis d'aménager de la zone économique ;
- Dit que la recette sera comptabilisée sur le budget annexe aménagement de zones d'activités économiques sur l'exercice concerné ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

2.4. Commune de Riorges - Zone d'activité économique PIERRE SEMARD - Cession amiable d'un terrain à la SASU TRANSPORTS ZUCCONI

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur ou égal à 10 000 € HT (ou net), hors frais d'acte et de procédure ;

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que pour favoriser l'implantation et le développement de petites et très petites entreprises, Roannais Agglomération est propriétaire de terrains, qui vont faire l'objet d'une opération d'aménagement d'un lotissement à vocation économique de 6 lots de 850 m² à 3 117 m², situés rue Pierre Semard sur la commune de Riorges et notamment sur les parcelles cadastrées section BA n° 25 et 27 ;

Considérant que les 6 lots de ce lotissement seront aménagés prochainement, la vente de la parcelle pourra intervenir dès les travaux de viabilisation terminés ;

Considérant que la SASU TRANSPORTS ZUCCONI, dont l'activité est le transport de marchandises, située actuellement à Saint André d'Apchon, souhaite développer son activité par la création d'espaces de stockage de marchandises et de véhicules, impliquant la création d'emplois, et s'implanter ainsi sur un terrain d'environ 2 153,62 m², correspondant au lot n° 4 de la zone d'activité économique à vocation artisanale à extraire des parcelles cadastrées section BA n° 25 et n° 27, rue Pierre Semard à Riorges ;

Considérant qu'un accord sur le prix de vente a été convenu avec la SASU TRANSPORTS ZUCCONI à hauteur de 58,00 € HT/m², soit 69,60 € TTC/m², représentant pour 2 153,62 m², un prix total de 124 909,96 € HT, soit 149 891,95 € TTC ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à la SASU TRANSPORTS ZUCCONI, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain de 2 153,62 m² à extraire des parcelles cadastrées BA n° 25 et n° 27, correspondant au lot n° 4 de la zone d'activité économique située rue Pierre Semard à Riorges ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 58,00 € HT/m², soit 69,60 € TTC/m², représentant pour 2 153,62 m², un prix total de 124 909,96 € HT, soit 149 891,95 € TTC ;
- Dit que ce prix de vente est supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022, afin notamment de tenir compte des coûts d'aménagement nécessaires à la requalification de ce tènement foncier et de certaines prestations dans le cadre du permis d'aménager de la zone d'activité économique ;
- Dit que la recette sera comptabilisée sur le budget annexe aménagement de zones d'activités économiques sur l'exercice concerné ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

2.5. Commune de Riorges - Zone d'activité économique PIERRE SEMARD - Cession amiable d'un terrain à la SARL CENTRE FLEURS

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur ou égal à 10 000 € HT (ou net), hors frais d'acte et de procédure ;

Vu l'avis des services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022 ;

Considérant que pour favoriser l'implantation et le développement de petites et très petites entreprises, Roannais Agglomération est propriétaire de terrains, qui vont faire l'objet d'une opération d'aménagement d'un lotissement à vocation économique de 6 lots de 850 m² à 3 117 m², situés rue Pierre Semard sur la commune de Riorges et notamment sur les parcelles cadastrées section BA n° 25 et 27 ;

Considérant que les 6 lots de ce lotissement seront aménagés prochainement, la vente de la parcelle pourra intervenir dès les travaux de viabilisation terminés ;

Considérant que la SARL CENTRE FLEURS, dont l'activité est le commerce de gros de fleurs et plantes, située à Roanne dans un bâtiment voué à être démolie dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, souhaite relocaliser son activité et s'implanter sur un terrain d'environ 3 117,77 m², correspondant au lot n° 5 de la zone d'activité économique à vocation artisanale à extraire des parcelles cadastrées section BA n° 25 et n° 27, rue Pierre Semard à Riorges ;

Considérant qu'un accord sur le prix de vente a été convenu avec la SARL CENTRE FLEURS à hauteur de 58,00 € HT/m², soit 69,60 € TTC/m², représentant pour 3 117,77 m², un prix total de 180 830,66 € HT, soit 216 996,79 € TTC ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la cession à la SARL CENTRE FLEURS, ou à toute personne morale qui se substituerait à elle, d'un terrain de 3 117,77 m² à extraire des parcelles cadastrées BA n° 25 et n° 27, correspondant au lot n° 5 de la zone d'activité économique située rue Pierre Semard à Riorges ;
- Dit que le prix de vente est fixé à 58,00 € HT/m², soit 69,60 € TTC/m², représentant pour 3 117,77 m², un prix total de 180 830,66 € HT, soit 216 996,79 € TTC ;
- Dit que ce prix de vente est supérieur au prix défini par les services du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire référencé OSE n° 2022-42184-18503-A en date du 14 avril 2022, afin notamment de tenir compte des coûts d'aménagement nécessaires à la requalification de ce tènement foncier et de certaines prestations dans le cadre du permis d'aménager de la zone d'activité économique ;
- Dit que la recette sera comptabilisée sur le budget annexe aménagement de zones d'activités économiques sur l'exercice concerné ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

3. AGRICULTURE

3.1. Attribution d'une subvention à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » - Convention de partenariat pour l'année 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000€ par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que dans le cadre de ses compétences de développement économique et de soutien à l'agriculture, Roannais Agglomération s'est porté acquéreur de la ferme des Millets à Ouches afin de développer un espace test agricole sur son territoire ;

Considérant que l'association "Etamine, de la terre à l'assiette" accompagne les porteurs de projets sur l'espace test, aussi bien sur les aspects techniques de la production, que sociaux et économiques ;

Considérant que cette association peut aussi accompagner des porteurs de projets en archipel sur leur propre exploitation ;

Considérant que l'association "Etamine, de la terre à l'assiette" fait le lien entre les porteurs de projets et la couveuse régionale Auvergne Rhône-Alpes START'Ter ;

Considérant qu'afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif de test en agriculture, l'association "Etamine, de la terre à l'assiette" a sollicité Roannais Agglomération pour un soutien financier qui lui permettra d'animer l'espace test dans de bonnes conditions et ainsi accompagner et favoriser la réussite des testeurs ;

Considérant qu'une convention d'objectifs doit être signée avec cette association afin de définir les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération lui apporte son concours financier ;

Considérant que l'association "Etamine, de la terre à l'assiette" a signé un contrat d'engagement républicain le 19 janvier 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 27 000 € à l'association "Etamine, de la terre à l'assiette" ;
- Précise que cette subvention est accordée au titre de l'année 2023 ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget général ;
- Approuve la convention d'objectifs qui définit les conditions dans lesquelles Roannais Agglomération apporte son soutien financier à l'association « Etamine, de la terre à l'assiette » afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif de test en agriculture ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3.2. Attribution d'une subvention à l'association des jeunes éleveurs de Charolais

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000€ par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que l'Association des jeunes éleveurs Charolais (AJEC) de la Loire organise le congrès national de l'AJEC les 14 et 15 mai 2023 à St Germain Lespinnasse ;

Considérant que ce congrès permettra de promouvoir la race Charolaise ;

Considérant que cet évènement met en valeur le territoire Roannais et son agriculture ;

Considérant que Roannais Agglomération est un partenaire actif du monde agricole et qu'il a été sollicité pour apporter son soutien financier à l'organisation de cette manifestation ;

Considérant que l'AJEC a signé un contrat d'engagement républicain le 22 janvier 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 500 € à l'Association des jeunes éleveurs de Charolais de la Loire pour le congrès national de l'AJEC ;
- Dit que des crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3.3. Congrès national de la section des fermiers et métayers organisé par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Loire - Attribution d'une subvention en nature

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant que la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Loire (FDSEA 42) et sa section des fermiers et métayers (SDFM 42) accueillent le congrès national des Fermiers et Métayers les 21, 22 et 23 février 2023 à Villerest ;

Considérant que ce congrès permettra de mettre en avant les exploitations ligériennes tant auprès des élus qu'auprès des responsables professionnels départementaux et nationaux ;

Considérant que cet évènement met en valeur le territoire roannais et son agriculture ;

Considérant que Roannais Agglomération est un partenaire actif du monde agricole et qu'il a été sollicité pour apporter son soutien à l'organisation de cette manifestation ;

Considérant que Roannais Agglomération pourra apporter son soutien à travers la prise en charge de prestations liées à la manifestation (communication, logistique) ;

Considérant que cette prise en charge ne pourra excéder un montant de 5 000 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue à la FDSEA 42 une subvention en nature, par la prise en charge de prestations liées à la manifestation, d'un montant maximum de 5 000 € pour l'organisation du congrès national de la section des fermiers et métayers ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Appel à projets "Investissez Malins" - Soutien aux éco-investissements des entreprises de Roannais Agglomération - Abrogation des délibérations du Bureau communautaire N°DBC 2017-055 du 13 mars 2017

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DCC 2020-021 du 28 janvier 2020 approuvant le nouveau Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2020-2026 suite à une mise en conformité réglementaire ;

Vu la délibération du Bureau communautaire N°DBC 2017-055 du 13 mars 2017 modifiée créant l'Appel à Projets "Investissez Malins" visant à renforcer l'action de Roannais Agglomération en direction du développement des entreprises et les aider à investir en matière de sobriété énergétique, de mobilité, d'environnement et d'éco-conception ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour définir le cadre des appels à projets et appels à initiatives, fixer le montant des prix ou dotations et leurs modalités d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DCC 2022-183 du 24 novembre 2022, approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la nécessité de refondre le règlement de l'Appel à Projets « Investissez Malin » afin de cibler les TPE-PME, et d'exclure ainsi les Etablissement de Taille Intermédiaire (ETI) et les Grands Groupes ;

Considérant qu'une réflexion avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale de la Loire (CMA), la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) et Energie Durable dans les Entreprises de la Loire (EDEL42) conduit aujourd'hui Roannais agglomération à faire évoluer le règlement de l'appel à projets "Investissez Malins" :

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Bureau communautaire N°DBC 2017-055 du 13 mars 2017 ;
- Approuve le nouveau règlement de l'appel à projets « Investissez Malin » ci-annexé.

La séance est levée à 13 h 15.